



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Marché de travaux n°21001 notifié le 23/06/2021 pour les 6 lots

Accord Cadre à marchés subséquents et à bons de commandes de travaux divers sur les réseaux
d'alimentation en eau potable du Territoire Syndical - 6 lots

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- Ses articles L2197-1 à L2197-4 relatifs à la Conciliation et à la médiation
- son article L.2197-5 relatif au recours à la transaction ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 relatifs aux transactions ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses Articles L421-1 à L421-2 relatifs à la Conciliation et à la médiation dans un cadre non juridictionnel ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 22_075_C en date du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20_043_CBIS ;

VU la délibération n°22_066_C du 29 novembre 2022 procédant à l'élection d'un nouveau Vice-Président du territoire du Sud du Lot Madame Christine SATTa suite à la démission de Monsieur Jean-

DÉCISION N°23_014_D

Louis COUREAU à compter du 1^{er} janvier 2023, modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20_043_CBIS ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau mentionné dans la délibération susvisée (affectation des vice-Présidences), la passation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige ;

VU la décision du bureau n°21_045_B autorisant la présidente à conclure et à signer l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents de travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire syndical - 6 lots, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des bons de commande et des marchés subséquents issus de ce dernier ;

VU la décision n°22_096_D en date du 08/12/2022 autorisant la Présidente à déclencher le protocole d'accord en vue de régler l'actualisation des bons de commande de la première période oubliée lors du règlement des factures de travaux concernant l'accord cadre de travaux précité ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre n° 001-2021 relatif aux travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du Territoire Syndical a été conclu pour les 6 lots en date du 21 juin 2021 et notifié le 23 juin 2023 aux titulaires des 6 lots ;

CONSIDÉRANT l'accord conclu entre les parties ;

La Présidente

DÉCIDE d'approuver et de signer les protocoles d'accord transactionnel conclus avec chaque titulaire des 6 lots relatif à l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents de travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire syndical ;

DIT que l'indemnité globale forfaitaire et définitive convenue dans ce protocole s'élève à un montant à la charge du Syndicat de :

- HT (hors taxe) : **78 425,20 €**
- TVA : **15 685,03 €**
- TTC (toutes taxes comprises) : **94 110,23 €**

(en lettres : quatre-vingt-quatorze mille cent dix euros et vingt-trois centimes) détaillé ci-dessous :

LOT	Désignation de l'entreprise	Répartition de l'indemnité globale forfaitaire et définitive
1	<p><u>Pour le titulaire – Groupement solidaire :</u></p> <p><u>Cotraitant n°1 : SADE CGTH (Sade Compagnie Générale de Travaux Hydrauliques) – Mandataire du groupement</u> Siège social : Rives de Paris – ZAC Ory – 23/25 avenue du Docteur Lannelongue –75014 PARIS Direction Régionale : 15 avenue Gustave Eiffel– BP 3 – 33602 PESSAC Agence Aquitaine : 15 avenue Gustave Eiffel –BP 3 – 33602 PESSAC Email : sud-ouest.pessac@sade-cgth.fr Tél : 05 57 89 03 90 – Fax : 05 57 89 03 99 SIRET : 562 077 503 00455</p> <p><u>Cotraitant n°2 : INEO AQUITAINE</u> Siège social : 18 rue Thomas Edison – 33610 CANEJAN Centre de travaux : ZI Jean Malèze – 47240 BON ENCONTRE Email : pauline.berot-lartigue@engie.com Tél : 05 53 77 72 80 SIRET : 414 752 519 01125</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 34 088,63 € HT (hors taxe) • 6 817,73 € TVA au taux de 20% • 40 906,36 € TTC (toutes taxes comprises) <p>(Soit en lettres : Quarante mille neuf cent six euros et trente-six centimes)</p>
2	<p><u>Pour le titulaire – Groupement solidaire :</u></p> <p><u>Cotraitant n°1 : SADE CGTH (Sade Compagnie Générale de Travaux Hydrauliques) – Mandataire du groupement</u> Siège social : Rives de Paris – ZAC Ory – 23/25 avenue du Docteur Lannelongue –75014 PARIS Direction Régionale : 15 avenue Gustave Eiffel– BP 3 – 33602 PESSAC Agence Aquitaine : 15 avenue Gustave Eiffel –BP 3 – 33602 PESSAC Email : sud-ouest.pessac@sade-cgth.fr Tél : 05 57 89 03 90 – Fax : 05 57 89 03 99 SIRET : 562 077 503 00455</p> <p><u>Cotraitant n°2 : INEO AQUITAINE</u> Siège social : 18 rue Thomas Edison – 33610 CANEJAN Centre de travaxu : ZI Jean Malèze – 47240 BON ENCONTRE Email : pauline.berot-lartigue@engie.com Tél : 05 53 77 72 80 SIRET : 414 752 519 01125</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3 221,47 € HT (hors taxe) • 644,30 € TVA au taux de 20% • 3 865,77 € TTC (toutes taxes comprises) <p>(Soit en lettres : Trois mille huit cent soixante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes)</p>

DÉCISION N°23_014_D

3	SAS LAGES ET FILS ZAC du Villeneuvois – Rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE SUR LOT SIRET : 319 116 752 00050	<ul style="list-style-type: none"> • 8 674,52 € HT (hors taxe) • 1 734,91 € TVA au taux de 20% • 10 409,43 € TTC (toutes taxes comprises) (Soit en lettres : Dix mille quatre cent neuf euros et quarante-trois centimes)
4	SOGEA Sud-Ouest Hydraulique Centre de VILLENEUVE SUR LOT Z I La Barbière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT Ayant son siège social 3, rue Gaspard Monge Parc Industriel de Pessac Canéjan – 33600 PESSAC Tél : 05 53 40 34 62 – Fax : 05 53 40 24 70 N° SIRET : 525 580 197 00065	<ul style="list-style-type: none"> • 15 147,51 € HT (hors taxe) • 3 029,50 € TVA au taux de 20% • 18 177,01 € TTC (toutes taxes comprises) (Soit en lettres : Dix-huit mille cent soixante-dix-sept euros et un centime)
5	SAS LAGES ET FILS ZAC du Villeneuvois – Rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE SUR LOT SIRET : 319 116 752 00050	<ul style="list-style-type: none"> • 6 778,74 € HT (hors taxe) • 1 355,74 € TVA au taux de 20% • 8 134,48 € TTC (toutes taxes comprises) (Soit en lettres : Huit mille cent trente-quatre euros et quarante-huit centimes)
6	SOGEA Sud-Ouest Hydraulique Centre de VILLENEUVE SUR LOT Z I La Barbière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT Ayant son siège social 3, rue Gaspard Monge Parc Industriel de Pessac Canéjan – 33600 PESSAC Tél : 05 53 40 34 62 – Fax : 05 53 40 24 70 N° SIRET : 525 580 197 00065	<ul style="list-style-type: none"> • 10 514,33 € HT (hors taxe) • 2 102,85 € TVA au taux de 20% • 12 617,18 € TTC (toutes taxes comprises) (Soit en lettres : Douze mille six cent dix-sept euros et dix-huit centimes)

PRÉCISE que les sommes correspondantes sont prévues au budget annexe 2023 « Eau potable » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 31 janvier 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,
La Présidente du Syndicat EAU47,